

224C2378 FR0013018124-FS0863

20 novembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

NICOX SA

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2024, complété par un courrier reçu le 20 novembre, la société de droit américain Soleus Capital Management LP1 (104 Field Point Road, 2nd Floor, CT 06830 Greenwich, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 14 octobre 2024, indirectement par l'intermédiaire de la société SCOF AIV LP² qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NICOX SA³ et détenir indirectement, à cette date et à ce jour, 4 360 256 actions NICOX SA représentant autant de droits de vote, soit 6,30% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société NICOX SA⁵.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 4 360 256 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 11 octobre 2034, donnant droit à 1 308 077 actions NICOX SA, au prix unitaire de 0,5240 €.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Guy Levy.

² « Delaware limited partnership ».

³ Société transférée sur Euronext Growth Paris le 28 avril 2023.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 69 209 106 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société NICOS SA du 14 octobre 2024.